



2<sup>e</sup> République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2024/040 : Motion – Département et communes**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que l'association des maires ruraux de France, réunie en Assemblée générale à Saint Julien en Côte d'Or a apporté son soutien aux 103 conseils départementaux, en grande difficulté financière. Or, le Département est notamment l'opérateur clé des réponses sociales (Apa, Rsa, insertion, handicap) et de la cohésion territoriale.

Face à la vulnérabilité des populations des territoires ruraux, il est impératif que des solutions soient apportées pour permettre au binôme communes/département de renforcer ses réponses de proximité auprès de nos populations.

Or, la réduction des recettes (droits de mutation), l'absence de fiscalité propre et la hausse des dépenses, notamment imposées par l'État, provoquent une pression qui va contraindre à des choix budgétaires inédits dès cette année.

Qu'il s'agisse de l'éducation des enfants (collèges), l'aménagement équilibré des territoires (aides aux projets des communes), des réseaux (routes départementales, aide à la voirie communale, numérique, etc.), du logement, des Ehpad, de la protection incendie et du secours à la personne, de la vie associative, de la protection de l'enfance, de la gestion de l'eau ou encore des solutions en matière d'ingénierie, les réponses doivent être consolidées plutôt qu'affaiblies.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240412-DEL-2024-040-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Souvent elles-mêmes en situation délicate, les communes rurales, solidairement, appellent l'État à des mesures concrètes pour répondre aux difficultés budgétaires et aux enjeux de la cohésion de nos territoires. L'État doit assumer financièrement ses choix. Dépenser sans recettes est une équation sans solution.

L'Association des maires ruraux de France consacrerait une partie des travaux de son congrès national prévu en Côte d'Or fin septembre sur ce sujet clé de l'organisation territoriale à l'heure où le monde rural apparaît comme une partie majeure de la solution à nos défis communs : solidarité, transition écologique, mobilité, équilibre des territoires etc...

Le soutien réciproque et la coopération entre communes rurales et département doivent être consolidés partout en France, en dehors de toutes contingences partisanes. Cela passe par un renforcement des relations locales entre communes et départements. Ce sont deux institutions issues de la Révolution. Ce sont les deux institutions les plus remises en cause. Elles sont pourtant les deux les plus connues et appréciées des habitants !

L'AMRF a prévu de mobiliser en ce sens son réseau pour présenter une série de propositions afin de consacrer le binôme Commune / Département.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**APPELLE** l'Etat à prendre des mesures concrètes aux difficultés budgétaires liées aux enjeux de cohésion territoriale.

**CONFIRME** sa solidarité et son soutien aux conseillers départementaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »